



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville  
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

N° 55/2023

Date de convocation : 31/03/2023

Conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 31

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du Jeudi 06 avril 2023 – 18h30**Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : Hervé BOURNE

**Objet : Exonération exceptionnelle redevance spéciale –  
Centre de Secours de Faverges-Seythenex**

**MEMBRE(S) PRESENT(S) :**

BALMONT Nicolas  
BERNARD Anne-Marie  
BOURNE Hervé  
BRACHET Marc  
BRASSOUD Martine  
BRUNET André  
CARRIER Kelly

CHAPPET Philippe  
DALEX Jacques  
DENAMBRIDE Julie  
DOMENGE-CHENAL Michèle  
DUMONT-THIOLLIÈRE Christine  
DUNAND-CHATELLET David  
GAILLARD Claude

GONZALES Florence  
GOURDIN Margaret  
JOSSERAND Stéphanie  
LITTOZ Lucie  
LUCIANI Michel  
MILLET-URSIN Marc  
PAGET Marc

PETIT Monique  
PONTHIEU Eric  
PORTIER Jean Pierre  
PORTIER Julien  
PRUD'HOMME Philippe  
SCHERMA Sébastien  
VIGNIER Georges

**POUVOIRS :**

COUTIN Michel pouvoir à Jacques  
DALEX

CREPEL Yves pouvoir à Hervé BOURNE

MAURICE Charline pouvoir à  
Anne-Marie BERNARD

**MEMBRE EXCUSEE :**

TREMBLAY-GUETTET Jeannie

**MEMBRE ABSENTE**

FERNANDEZ Sophie

## EXPOSE

Monsieur Hervé BOURNE Vice-président en charge de la Valorisation des Déchets, rappelle que par délibération N° 39/20 du 16 Juin 2020, les élus de la Communauté de Communes se sont prononcés pour la mise en œuvre d'un système de contrôle d'accès au site de la déchèterie des Sources du Lac d'Annecy.

Le système de barrière à ouverture automatique par lecture de plaque a été mis en route le 15 Février 2021, avec période probatoire d'adaptation jusqu'au 30 juin 2021, date à laquelle, le système de facturation des déchets confiés au service public par les professionnels est devenu actif.

Le Vice-président rappelle que tout professionnel désirant accéder au site est titulaire d'une convention qui prévoit par défaut le paiement de la redevance due, dont le montant est forfaitaire selon la capacité du véhicule.

Il rappelle aussi qu'à but d'incitation au tri et à la valorisation, certains flux de déchets professionnels sont non payants (exemple ferrailles ou cartons bruns...) sous réserve d'être triés, et apportés séparément. Dans ce cas le professionnel doit se présenter à l'agent

d'accueil, qui, après contrôle des déchets apportés pourra enregistrer le passage en catégorie « non payant »

Il s'avère que suite à la première facturation établie en avril, 2022, certains professionnels ont constaté des montants élevés, du fait de passages en déchèterie n'ayant pas fait l'objet de demandes en catégorie non payant.

Un dossier de demande en exonération constitué des pièces suivantes a été constitué :

- La lettre de demande d'exonération
- Une copie de la facture
- La convention RS signée
- Une validation de la situation par le responsable technique - Olivier CARQUEX

Après analyses et vérification, le Vice-président propose de procéder à l'exonération exceptionnelle par annulation du titre correspondant au SDIS, les quatre critères étant remplis :

Entreprise	Reference	Montant	periode
<b>SDIS – Meythet 6 rue du Nant 74960 Meythet</b>	TITRE n°29 ROLE n°9 FACTURE N°113	560 €	Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Le Vice-président demande aux membres du Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à exonérer de la première facture de redevance d'accès à la déchèterie – périodes indiquées dans le tableau supra.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Autorise** le Président à exonérer de la première facture de redevance d'accès à la déchèterie – périodes indiquées dans le tableau supra.

Résultat du vote :

Votants :	31	Abstention :	0	Exprimés :	31
Pour :	31	Contre :	0		

FAVERGES-SEYTHENEX, le 07 AVR. 2023

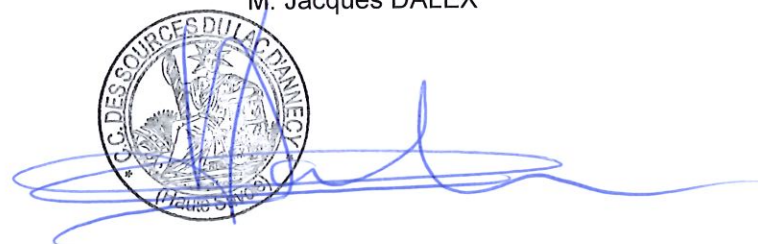
Le Secrétaire de séance,  
M. Hervé BOURNE



Délibération rendue exécutoire le :  
Affichage le :  
Date de mise en ligne : 07 AVR. 2023

Copie(s) interne(s) :  
- Environnement : O. PELLISSIER

Le Président  
M. Jacques DALEX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.